



Avis relatif à la consultation sur le projet d'avenant n°19 au PEE de LCL

CSEC du 2 avril 2025

Le CSE Central est consulté ce jour sur le projet d'avenant n°19 au PEE de LCL.

Jusqu'à présent, la direction de LCL considérait que les sommes issues du Compte Epargne Temps transférées vers le PEE, n'étaient pas éligibles à l'abondement PEE.

En effet, il était arbitrairement inscrit dans EasyRH : « *Les sommes issues de votre CET transférées dans votre PEE ne sont pas abondées* », sans que cela n'ait été évoqué avec les partenaires sociaux.

Le CSEC est consulté ce jour sur le projet d'avenant n°19 au PEE de LCL, qui modifie le point de vue de la direction. Désormais, les sommes issues du Compte Epargne Temps transférées dans le PEE, pourront bénéficier de l'abondement de LCL qui est actuellement de :

- 300% jusqu'à 50 € investis, soit 150 € maximum
- 50% au-delà de 50 € et jusqu'à 660 € investis, soit 305 € maximum

soit un abondement maximum de 455 € pour 660 € investis.

Le CSEC prend acte de la régularisation de la situation des salariés concernés, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023. Il regrette cependant que cette rétroactivité ne couvre pas la totalité de la période de prescription triennale en matière salariale.

Le CSEC rappelle que le benchmark réalisé en 2024 à la demande de la direction, a relevé que « *des écarts apparaissent concernant l'abondement ou l'accompagnement pour des transports plus durables* » chez LCL par rapport au panel retenu.

Aussi, le CSEC réitère sa demande régulière de revalorisation des dispositifs d'abondement chez LCL.

Cette délibération vaut avis et vœux du CSE Central. Je vous remercie, Madame la Présidente, de la soumettre au vote de la plénière.

Virginie NOIROT
Secrétaire Générale du CSEC LCL
Tél : 01.42.95.10.36 - 03.24.57.01.47
vnoirot@csec.lcl@orange.fr
virginie.noirot@lcl.fr